

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 716

présenté par  
M. Brard, Mme Billard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 4 et 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions contenues dans ces alinéas, dérogoires du droit de la consommation, contreviennent également au droit des contrats. Rien ne justifie que les personnes sanctionnées par la coupure de leur connexion Internet continuent de payer leur abonnement à leur fournisseur d'accès, opérateur privé s'enrichissant dès lors sans cause. Les auteurs de cet amendement en proposent donc la suppression.